

RAPPORT N° 02/2-47
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

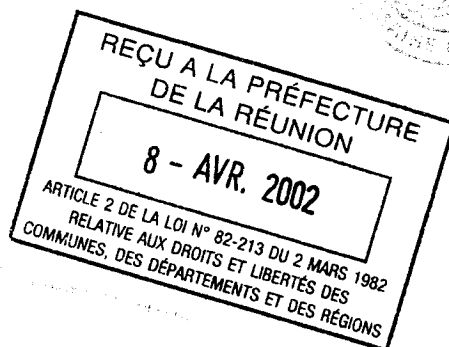
-Délégué à la Défense-

(Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Suite à la demande du Préfet, et en application de l'Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de procéder à la nomination d'un membre de notre assemblée en qualité de Délégué à la Défense.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/2-47
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002

OBJET**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE***-Délégué à la Défense-*

(Article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-47 présenté par le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au scrutin secret, procède à la nomination de Madame LAURET Nicole, Conseillère Municipale, en qualité de Déléguée à la Défense, le dépouillement des suffrages ayant donné les résultats suivants :

-	Nombre de bulletins	
	collectés	42,
	blanc	0,
	nul	2,
-	Nombre de suffrages	
	exprimés	40,
	obtenus	40.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 4 AVR. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

